

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-064-19021/25/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SILIM Environnement pour le transport des déchets de collecte sélective durant la crise liée à l'incendie du Jas de Rhodes

151569

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 8 juillet 2025, un incendie s'est déclaré dans la zone sur laquelle sont situés l'ISDND et le centre de tri du Jas de Rhodes, les contraignant à fermer respectivement du 8 juillet au 22 juillet et du 8 juillet au 21 septembre et obligeant la Métropole à diriger les flux de déchets vers d'autres exutoires.

Ces exutoires étaient parfois éloignés de plusieurs centaines de kilomètres de l'exutoire initial générant des surcouts imprévus dans le cadre des différents marchés de transfert. Dans certains cas, les conditions de rémunérations prévues ne permettent pas de prendre en charge la réalité des dépenses engagées par les prestataires pour se rendre sur ces exutoires très éloignés et générant des temps de trajet largement supérieurs à ceux imaginés dans les contrats initiaux.

Dans ce cadre, il convient d'indemniser le prestataire SILIM, exploitant le centre de transfert de Pertuis dans le cadre d'un marché public pour le compte de la Métropole pour les prestations réalisées dans le cadre de cette crise et le transport des 531 tonnes concernées.

Les dispositifs usuels d'exécution du contrat ne permettant pas de faire face à cette situation, SILIM et la Métropole ont convenu d'un montant de rémunération complémentaire, par rapport au prix modifié du marché, à hauteur de 33 470€HT soit 36 817€TTC qui doit être acté par protocole d'accord transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure d'accord transactionnel afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise ;
- Que la Métropole et la société SILIM se sont accordées, au moyen de concessions réciproques, sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, pour un montant de 36 817 euros TTC valant solde de tout compte pour ses dépenses imprévues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2025 en section de fonctionnement : Chapitre 11, nature 611, fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique “services collectifs”, de la sous politique “déchets”, programme “traitement, recyclage, valorisation” et seront exécutés par le service gestionnaire “6DDLD”.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN